

N° ARRÊTÉ 2026AD-5-4-2-05

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION**

LE PRÉSIDENT

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n° 2026-D-5-1-2-10 en date du 27 avril 2026 portant élection du Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n° 2026-D-5-3-3-12 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et son procès-verbal annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale**, à l'effet d'exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

AR Prefecture

082-268202967-20260504-2026AD_5_4_2_05-AI
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,

Le 4 mai 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Centre Intercommunal
d'Action Sociale

D. Zanin

Valence d'Agen, le

Le Président du Centre Intercommunal
d'action Sociale,

Jean-Michel BAYLET

4 mai 2026

